

REGION DU SUD -OUEST

PROVINCE DU PONI

COMMUNE RURALE DE LOROPENI
N°2008/17/MATD/RSUO/PPON/CLRPN
Réf : V/L N°08-01856 du 25/11/08

Le Maire, Président du Conseil
Municipal de Loropéni

A

Monsieur le Ministre de la Culture
Du Tourisme et de la Communication
Porte parole du Gouvernement

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'attribution de la zone tampon
Au M.C.T.C.

Monsieur le Ministre,

Suite à votre correspondance ci-dessus citée en référence relative à la formalisation de la zone tampon autour des ruines de Loropéni, j'ai l'honneur de vous notifier l'accord du Conseil Municipal pour la disponibilité de cette zone tampon dans le but de protéger et de préserver ces ruines qui constituent un patrimoine hautement historique auquel la population de la Commune de Loropéni accorde un intérêt tout particulier.

Je vous rassure de notre entière disponibilité à vous accompagner dans le processus de l'inscription des ruines de Loropéni au patrimoine mondial de l'UNESCO et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Application :

- MATD
- GVT Gaoua
- HC Gaoua
- Préfecture Loropéni
- Archive chrono



S. Jacob HIEN

Ingénieur Agronome